



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-015-2024-10

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2024

Sommaire

**Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) - Pôle Efficience
Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2024-10-07-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/90 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-07-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/90 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/90

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté en date du 28 janvier 1943, portant octroi de la licence n° 93#000728 à l'officine de pharmacie sise 3 avenue Robillard à Les Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny (93000) en date du 20 novembre 2014 prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde de la SELAS Pharmacie du Marché sise 3 allée Robillard à Les Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** le jugement en date du 28 décembre 2014 du Tribunal de Commerce de Bobigny (93000) arrêtant le plan de sauvegarde de la SELAS Pharmacie du Marché sise 3 allée Robillard à Les Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny (93000) en date du 06 mars 2024 prononçant la résolution du plan de sauvegarde et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SELAS Pharmacie du Marché sise 3 allée Robillard à Les Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny (93000) en date du 26 juin 2024 prononçant la conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire et sans maintien de l'activité de la SELAS Pharmacie du Marché sise 3 allée Robillard à Les Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny (93000) en date du 26 juin 2024 arrêtant le plan de cession de la SELAS Pharmacie du Marché sise 3 allée Robillard à Les Pavillons-sous-Bois (93320) au profit de la SELAS Pharmacie de la Basoche sise 123 avenue Jean-Jaurès à Les Pavillons-sous-Bois (93320) et de la SELARL Pharmacie de la Fourche sise 54 avenue Aristide Briand à Les Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU** la déclaration en date du 30 juin 2024 par laquelle Madame Carole ASTRUC informe le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 3 allée Robillard à Les Pavillons-sous-Bois (93320) à compter du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT

qu'il en résulte des articles L.5125-5-1, L.5125-9, L.5125-21 et L.5125-22 du code de la santé publique que dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire le débiteur doit déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé la cessation d'activité de l'officine de pharmacie dans le cadre d'un plan de cession afin que la caducité de la licence soit constatée ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Carole ASTRUC, sise 3 allée Robillard 93320 Les Pavillons-sous-Bois (93320) est réputée définitive à compter du 26 juin 2024.

La licence n° 93#000728 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 07 octobre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS